



Evacuation des eaux pluviales

Par **mouchoue**, le **01/04/2016** à **15:12**

Bonjour ,rnvoici notre situation:rnnous avons acheté il y a 3 ans un appartement en rez de chaussée issue d'une division en 2 lots d'une villa.rnL'ancienne propriétaire avait une maison avec 2000 m2 rnAujourd'hui par l'intermediaire d'un marchand de bienrn2 parcelles ont été détachées et la maison scindé en deux.rnNous avons aménagé notre terrain, rn nos voisins du dessus sont en train de surélever et construire un garage sur la partie de leur sol.rnDepuis un an et demi nous leur demandons de bien vouloir prendre en charge la partie de gouttière qui leur incombe .rnNos voisins , copropriétaires font la sourde oreille et mette en avant qu'ils ont acheté en l'état et que les gouttières étaient ainsi faite.rnSAuf qu'il ne s'agissait à la base que d'un seul logement et qu'il y a eu des modifications sur nos terrains respectifsrnEn attendant quand il pleut fort l'eau rentre dans la maison.rnNous nous en rendons malade .rnPeut on invoquer l'article 681 de code civil...avons nous moyens de nous défendre ?rnmerci par avance

Par **talcoat**, le **01/04/2016** à **18:54**

Bonjour,rnLe bien doit être administré sous le régime de la copropriété ce qui implique obligatoirement la nomination d'un syndic (même pour 2 lots)et malheureusement l'accord des deux copropriétaires pour toute décision...y compris d'ailleurs pour la construction du garage du "voisin"(en l'occurrence copropriétaire)qui doit être en infraction.rnCordialement

Par **mouchoue**, le **01/04/2016** à **19:19**

merci, il n'y a rien à faire? nous sommes obligés de subir l'écoulement des gouttières de nos voisins sur notre jardin afin qu'il préserve le sien?rnle syndic est censé être bénévole. Nous avons exposé la situation mais jusqu'à ce jour ils ne se sentent pas vraiment concernés.. Nous pensons si la conciliation à l'amiable ne fonctionne pas, saisir le tribunal de grande instance